

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.  
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.  
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.  
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

### **N°03 : APPROBATION DES AVENANTS AU CONTRAT DE SEJOUR**

Le contrat de séjour a vocation à régir l'ensemble des relations contractuelles entre le résident et l'établissement qui l'accueille.

Plusieurs modifications doivent être apportées au contrat de séjour de la Résidence de la Fontaine du Jeu afin d'ajouter les nouvelles modalités d'accueil des résidents, notamment :

- Les modalités d'accueil relatives à l'accueil de nuit « Les Myosotis », service de soutien pour le maintien à domicile de la personne âgée en situation de dépendance, atteinte d'une maladie neuro évolutive.

- les modalités d'accueil relatives à l'UPAD, (unité pour personnes âgées désorientées) afin de proposer à des personnes âgées, présentant une pathologie neurodégénérative, un lieu de vie spécifique et sécurisé qui permet de maintenir les capacités.

- les modalités d'accueil relatives à l'UPHA (unité pour personnes handicapées âgées) « Les Coquelicots » qui propose une petite unité qui permet aux personnes accueillies dans un lieu

de vie convivial de développer et de maintenir une autonomie grâce à l'accompagnement proposé.

Le contrat de séjour ainsi modifié sera proposé aux nouveaux résidents.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2017-062 du 6 juillet 2017 portant sur la validation du contrat de séjour de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Vu la délibération n°2018-113 du 13 décembre 2018 modifiant le contrat de séjour afin d'y inclure le circuit du médicament,

Vu la délibération n°2019-043 du 27 juin 2019 modifiant le contrat de séjour afin d'y inclure le marquage du linge comme prestation complémentaire et la possibilité de résiliation unilatérale en cas d'évolution complexe de la pathologie d'un résident, ainsi qu'une annexe n°1 relative à l'autorisation de prélèvement sanguin en cas d'accident avec exposition au sang,

Vu la délibération n°7 du 17 mai 2020 modifiant le contrat de séjour afin d'y inclure une annexe n°2 relative au dépistage des résidents en cas d'épidémie,

Vu la délibération n°3 du 16 octobre 2020 modifiant le contrat de séjour afin de prévoir le versement d'une provision dans l'attente de l'instruction d'une demande d'aide sociale, ainsi qu'une annexe n°3 relative au recueil du consentement de ladite provision,

Vu la délibération n°1 du 10 décembre 2020 modifiant le contrat de séjour afin d'y inclure des dispositions relatives à la désignation du référent familial, de la personne de confiance, de la rédaction des directives anticipées, et de modifier les dispositions relatives aux décès au sein de la Résidence,

Vu la délibération n°04 du 28 juin 2022 actualisant le contrat de séjour afin de désigner un organisme de médiation,

Vu la délibération n°01 du 19 octobre 2023 actualisant le contrat de séjour afin de modifier les dispositions relatives à l'hébergement temporaire et celles relatives au délai de prévenance pour les déjeuners en extérieur,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les avenants au contrat de séjour joints en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

**Odile PINEAU,**

Secrétaire de séance.



**Magali LOISEAU,**

Vice-Présidente du CCAS.

